

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Bâtiment Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : NC	Adresse : 6 rue de l'europe 62570 WIZERNES Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: [REDACTED] Mission effectuée le : 23/03/2026 Date de l'ordre de mission : 05/03/2026 N° Dossier : 132527 HERBAUT PECOU C
--	---

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 223,26 m²


(Deux cent vingt-trois mètres carrés vingt-six)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	surface
Hangar	RDC	96,438 m ²
Cuisine	RDC	5,967 m ²
Bureau n°1	RDC	26,509 m ²
Couloir n°1	RDC	7,438 m ²
WC n°1	RDC	1,771 m ²
Sanitaire	RDC	1,759 m ²
Bureau n°2	RDC	28,530 m ²
Bureau n°3	RDC	15,528 m ²
Veranda	RDC	38,146 m ²
WC n°2	RDC	1,175 m ²
Total		223,261 m ²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Olivier ROJ  <small>Olivier ROJ</small>	à LENS , le 23/03/2026 Nom du responsable : Jeannotte Guy-Philippe
--	---

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

